

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 08-02 du 7 novembre 2019**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2018-2019 CONCLUE AVEC L'ÉTAT ET L'ASSOCIATION INTERLOGEMENT 93 RETENUE DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD ».**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté conjoint (n°2014-0448 pour l'État et n°2014-049 pour Département) du 26 février 2014 portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2014-2019 de la Seine-Saint-Denis,

Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Vu la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2019 conclue avec l'État et l'association « Interlogement 93 » retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord" en date du 29 octobre 2019,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'État et l'association « Interlogement 93 », retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord », dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la recette correspondante, à savoir 139 000 euros, sera inscrite au fonds de garantie et de solvabilisation du budget départemental pour l'exercice 2020.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*